CFE-CGC Télécoms
59, rue du Rocher - 75008 Paris
Tél : 01 55 30 12 12
contact@cfecgc-telecoms.org

Contribution de la CFE-CGC Télécoms à consultation publique de l'ARCEP

Modalité de réattributions des fréquences mobiles en Hexagone

En principes généraux : **(1)** la CFE-CGC Télécom **soutient un statut quo** sur l'attribution des fréquences, de manière à éviter les chocs de marchés, **(2)** la CFE-CGC Télécom **soutient la situation actuelle du marché à QUATRE opérateurs** afin de promouvoir l'emploi, la compétition par l'innovation et la souveraineté technologique, **(3)** la CFE-CGC Télécom souhaite que **la réattribution des fréquences soit assujettie aux critères de développement de l'emploi, de l'innovation technologique, de l'adaptation au changement climatique, et à la souveraineté sur les données clients** (hébergement et traitement en France et dans l'Union des données clients).

Question 1 : De l'échéance des bandes de fréquences

Dans le cadre du DNA et dans l'attente de clarification sur les modalités d'attributions des fréquences (pan européen, national, …) la CFE-CGC Télécom souhaite le maintien du statut quo conditionné à des critères de (1) développement de l'emploi sur le territoire de la licence et (2) de souveraineté sur les données clients

Les bandes de fréquences arrivant à échéance avant 2035 devraient être réattribuées à l'opérateur précédemment attributaire jusqu'à l'échéance d'attribution défini par le DNA. Ceci afin de ne pas faire obstacle au développement d'acteurs réellement pans européens.

Question 2 : De la visibilité

Une **reconduction** des fréquences **jusqu'en 2035** au moins, **soit 9 ans**, offrira une **visibilité** suffisante une **capacité à investir, à développer l'emploi, à innover** et contribuer à la souveraineté numérique de la France et de l'Union.

Question 3 : De la réattribution des fréquences

La **3GPP œuvrant « à fusionner » les réseaux terrestres et non terrestres**, la réattribution des fréquences doit se penser avec l'évolution des réseaux et des technologies de transmissions. **Les procédures de réattribution doivent se penser avec leurs implications au-delà des frontières de l'Union**, les composantes non terrestres étant, par nature, globales.

Dès lors **la réattribution des fréquences** ne peut se penser à une échelle nationale mais, **a minima, régionale avec une coordination globale** et ce **afin de pouvoir concurrencer les acteurs globaux** existant (Starlink) et à venir (Amazon Leo, Télésat Lightspeed, chine, etc…).

Enfin de manière à garantir la souveraineté technologique Française et Européenne toute réattribution doit être liée à des engagements de développement de l'emploi, de l'innovation et de souveraineté des données en France et sur le territoire de l'Union.

Question 4 : De l'impact de la défragmentation des bandes

Les équipements étant amortis sur 5 ans pour une durée de vie de 5 à 7 ans, à date de réattribution cette question est sans objet.

Question 5 : Des scénario de réattributions

Outre les points soulevés dans les réponses aux questions 2 & 3, la CFE-CGC Télécom **soutient un statut quo** sur l'attribution des fréquences, de manière à éviter les chocs de marchés. La CFE-CGC Télécom souhaite que **la réattribution des fréquences soit assujettie aux critères de développement de l'emploi, de l'innovation technologique, de l'adaptation au changement climatique, et à la souveraineté sur les données clients** (hébergement et traitement en France et dans l'Union des données clients).

Question 6 : Reconduction et évolution des obligations existantes

La CFE-CGC Télécom souhaite que le développement de l'emploi, le soutien à l'innovation, à la souveraineté numérique et à l'adaptation au changement climatique soient au cœur des obligations associées aux reconductions.

Question 7 : De la vérification des critères de couverture

Le développement des réseaux non terrestres associés aux réseaux terrestres devrait permettre des taux de disponibilité de service supérieur à 99%, post extensions des fréquences (soit post 2030)

Question 8 : De la définition du standard de couverture de la population

Le développement des technologies et des usages post 2030 exigeront des critères bien plus élevés que ceux proposés par l'ARCEP. **Nous proposons une consultation dédiée incluant les acteurs du NTN.**

Question 9 : De la couverture des zones blanches « centre bourg »

L'évolution des technologies de transmission, permettra d'offrir une couverture à 100% du territoire à l'horizon 2030, sans besoin de financements spécifiques.

Questions 10, 11, 12 et 13 : Des besoins résiduels de couverture mobile

L'évolution des technologies de transmission, permettra d'offrir une couverture à 100% du territoire à l'horizon 2030, sans besoin de financement spécifique.

Question 14 : De l’extinction des technologies

La CFE-CGC Télécoms comprend la démarche de l’ARCEP.

Question 15 : De l’amélioration de la couverture mobile dans les bâtiments

Au-delà du spectre mobile un « hand over » wifi généralisé et transparent devrait permettre de résoudre l’immense majorité des problèmes résiduels. Une procédure et une réglementation dédiée doivent être mise en place.

Question 16 et 17 : Des autres sujets

La CFE-CGC Télécoms s’étonne que dans sa consultation l’Arcep exclut la discussion des aspects de l’emploi, de l’innovation et de la souveraineté numérique.

La CFE-CGC Télécom souhaite que la réattribution des fréquences soit assujettie aux critères de développement de l’emploi, de l’innovation technologique, de l’adaptation au changement climatique, et à la souveraineté sur les données clients (hébergement et traitement en France et dans l’Union des données clients).